

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2022-261

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13183

Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : A / Allée : 4 - Empl : 11

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la demande présentée par Monsieur COULBAUX Serge domicilié 2 Bis, chemin des Pommiers, 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de terrain dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture collective des personnes désignées : Concession destinée au concessionnaire et à son épouse Mireille COULBAUX née PALICOT décédée le 26 octobre 2022 à Dreux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **26 octobre 2022** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée une concession de 30 ans de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **25 octobre 2052** pour une durée de trente ans.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2022/171 du 26 octobre 2022.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le **22 DEC. 2022**

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET
Pierre-Frédéric BILLET